MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2023 : « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2004 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION »

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2023 : « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2004 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE DIX-HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (18-12-2023).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 20E JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Valérie Fiset

Directrice générale/Greffière-trésorière

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre onze heures et midi, le 20 décembre 2023. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20e jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Valérie Fiset

Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2023-12-358

Adoption du règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi dix-huitième jour de décembre 2023 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire
Sébastien Moreau, conseiller
Jacques Tessier, conseiller
Frédéric Lapointe, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2023-12-359 : Adoption du règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 a été fait lors de la séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Valérie Fiset
Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 20e jour de décembre 2023.

Valérie Fiset
Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 406-2023

Modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

- **ATTENDU** que la municipalité a adopté le 4 octobre 2004 le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation;
- **ATTENDU** que certains articles de ce règlement doivent être modifiés pour s'ajuster à la réalité économique;

Rés. 2023-12-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Le troisième paragraphe de l'article **5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (REMBOURSEMENT DE TAXES) est modifié comme suit :**

« Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit au remboursement de taxes que si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité supérieure à 100,000 $. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 18 décembre 2023.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le mercredi treizième jour de décembre 2023 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire
Sébastien Moreau, conseiller
Julie Bertrand, conseillère
Bertin Cloutier, conseiller
Frédéric Lapointe, conseiller
Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

Jacques Tessier

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation ;
- dépose le projet de règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.

Maire

Valérie Fiset
Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 14e jour de décembre 2023.

Valérie Fiset
Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 406-2023

Modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

- **ATTENDU** que la municipalité a adopté le 4 octobre 2004 le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation;
- **ATTENDU** que certains articles de ce règlement doivent être modifiés pour s'ajuster à la réalité économique;

Rés. 2023-12-000 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Le troisième paragraphe de l'article **5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (REMBOURSEMENT DE TAXES) est modifié comme suit :**

« Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit au remboursement de taxes que si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité supérieure à 100,000 $. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 18 décembre 2023.

_____ _____

Éric Blouin, maire Valérie Fiset, directrice générale